

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/79 : Aménagement et végétalisation de la Place du Château – Marchés de travaux

Monsieur le Maire indique que la consultation en procédure adaptée pour l'attribution des 2 lots du marché des travaux d'aménagement et de végétalisation de la Place du Château a été lancée en septembre dernier. Il rappelle que ces travaux font partie des 5 programmes financés avec l'Aide du Département des Bouches du Rhône dans le cadre du Contrat Départemental de Transition Ecologique 2024 / 2026.

Ces travaux sont décomposés en 2 lots :

- Lot 1 : Etanchéité – Revêtements de surface
- Lot 2 : Serrurerie

Le lot 1 permet de :

- Terminer l'étanchéité du parking qui se trouve sous la Place,
- Gérer le nivellement définitif de la Place et installer un revêtement pierre sur l'ensemble des sols, compris les escaliers avec un calepinage adapté au contexte architectural.

Le lot 2 permet d'installer les structures métalliques support de la végétalisation : treille côté rue Mireille et devant la Médiathèque, oliviers sur la Place et les garde-corps et rampes nécessaires.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif d'analyse des offres.

Il propose de retenir les offres des entreprises les mieux classées dans chacun des 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : entreprise AMOURDEDIEU basée à Ansouis pour un montant de 799 470,70 € HT
- Lot 2 : entreprise STEM basée à Meyreuil pour un montant de 129 570 00 € HT.

Le coût cumulé de ces travaux est de 929 040,70 € HT pour un montant financé de 932 950 € HT.

Les plantations proprement dites et l'éclairage public feront partie de consultations distinctes.

Le délai global des travaux est de 6 mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement et de végétalisation de la Place du Château :

- **Lot 1 : avec l'entreprise AMOURDEDIEU pour un montant de 799 470,70 € HT**
- **Lot 2 : avec l'entreprises STEM pour un montant de 129 570 00 € HT**

PRECISE que le financement est prévu dans le cadre du Contrat Départemental de Transition Ecologique 2024 / 2026 signé avec le Département des Bouches du Rhône

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier





Ville de **Peynier**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 12 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/80 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2025

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2025, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2024	CREDITS OUVERTS 2025 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	108 816,00	27 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	9 719 955,38	2 408 000,00
Chapitre 27 « Immobilisations financières »	50 000,00	0
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	97 200,00	0
TOTAL	9 975 971,38	2 435 000,00

* BP 2024 délibération n°2024/14 du 12 avril 2024, DM n°1 délibération n°2024/38 du 7 juin 2024, DM n°2 délibération n°2024/50 du 10 juillet 2024, DM n°3 délibération n°2024/58 du 8 octobre 2024 et DM n°4 délibération n°2024/91 du 12 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2024/81 : GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT- RESIDENCE SOCIALE
DEVANCON**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'articles 2305 du code civil ;
Vu le Contrat du prêt N° 164196 en annexe signé : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PEYNIER accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 886 475,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164196 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 443 237,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le 17 décembre 2024
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre
2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/82 : LEVEE DES PENALITES DE RETARD « MARCHE CHATEAU »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée,

Dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du château de Peynier, des retenues avaient été appliquées à certaines entreprises en raison de leurs retard significatif dans l'exécution de leurs prestations ou suite au constat de certaines réserves du maître d'œuvre.

Par ailleurs, la première facture d'électricité supportée par la commune avant même que la réception des travaux ne soit prononcée, a fait l'objet d'une répartition par le maître d'œuvre aux entreprises concernées et a été déduite du décompte général due par la commune.

Enfin, certaines entreprises se voient appliquer des réfections consécutivement à des reprises de travaux pour lesquels elles étaient mises en cause sur une dégradation d'ouvrage.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ces différentes retenues, réfections ou autres restitutions appliquées sur les DGD des marchés concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du château de Peynier, l'application des déductions ou restitutions sur le DGD des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	À déduire sur D.G.D			Pénalités
		Facture ENEDIS	Répartition	Réfaction	À restituer sur D.G.D
1	DEMOLITION TECHNOLOGIE	-83,61 €	1,55%		
2	COMETRA SBS	-2 295,37 €	42,51%		
3	NTB	-878,56 €	16,27%		10 000,00 €
4	ROGIER	-329,61 €	6,10%	-17 190,34 €	28 222,29 €
5	PUZZLE	-407,53 €	7,55%		
6	SMPC	-307,27 €	5,69%	-7 260,00 €	10 268,00 €
8	HELIO FROID	-398,98 €	7,39%		13 724,97 €
9	AMS	-61,66 €	1,14%		
10	INDIGO	-235,48 €	4,36%		

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 12 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2024/83 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE POUR LES TRAVAUX
D'IRRIGATION DES PARCELLES AGRICOLES LIEUDIT LES « PINETS »**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès de la Métropole pour financer les travaux d'alimentation en eau brute des parcelles agricoles du secteur des Pinets à Peynier. Cette initiative vise à améliorer l'approvisionnement en eau de la zone concernée, en s'appuyant sur un financement extérieur, afin de réduire les coûts pour la commune et à soutenir le développement durable du territoire. Le montant total de ces travaux est estimé à 45 925, 88€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la métropole une subvention de 50 %, pour un montant subventionnable de 45 925, 88 € HT soit une aide de 22 962.94€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	45 925, 88 € HT	Subvention Métropole 50%	22 962, 94€
		Autofinancement commune 50 %	22 962, 94 €
TOTAL	45 925, 88 € HT	TOTAL	45 925,88 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Le 17 décembre 2024
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/84 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2025 « REAMENAGEMENT DE LA COUR INTERIEURE DE L'HOTEL DE VILLE »

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département au titre du dispositif des travaux de proximité 2025 pour la réalisation de travaux de réaménagement de la cour intérieure de l'Hôtel de ville.

L'Hôtel de Ville est un bâtiment emblématique de notre commune, au cœur de la vie administrative et politique locale. La cour intérieure, espace souvent sous-exploité, présente un potentiel considérable pour être transformée en un lieu polyvalent, accessible et accueillant, tant pour les citoyens que pour les administrés. Ce projet de réaménagement a pour objectif de redonner à cet espace toute sa fonction sociale et esthétique, en en faisant un lieu de rencontre, de détente et de valorisation du patrimoine tout en répondant aux enjeux contemporains d'accessibilité, de durabilité et de modernité. Ces travaux ont été estimés à 85 060€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD 13 une subvention de 70 %, pour un montant subventionnable de 85 060 € HT soit une aide de 59 500€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	85 060 € HT	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 560,00 €
TOTAL	85 060€ HT	TOTAL	85 060,00 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux

Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2024/85 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DES TRAVAUX DE
PROXIMITE 2025 « REFECTION ENERGETIQUE DE L'APPARTEMENT DU BOULANGER »**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département au dispositif des travaux de proximité 2025 pour la réalisation de travaux de réfection énergétique de l'appartement du boulanger

Ces travaux consisteront en une série d'interventions visant à améliorer la performance énergétique du logement, dans le but de réduire les consommations d'énergie, d'assurer un confort optimal pour les occupants et de soutenir la transition énergétique de la commune. Ces travaux ont été estimés à 85 500€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD 13 une subvention de 70 %, pour un montant subventionnable de 85 500 € HT soit une aide de 59 500€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	85 500 € HT	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	26 000,00 €
TOTAL	85 500,00 € HT	TOTAL	85 500,00 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Le 17 décembre 2024
Le Maire
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/86 : APPROBATION DU RAPPORT CLECT DE LA METROPOLE EN DATE DU 23/09/2024

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT. L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANICHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/87 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE METROPOLITAIN POUR LA « PREVENTION ET PROTECTION DES RISQUES »

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant

- La possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Peynier
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Peynier au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2024/88 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SCP POUR LES PARCELLES AM 6 ET 45
« LES PINETS ».**

Monsieur le Maire,
Informe l'Assemblée que dans le cadre des futurs travaux de raccordement au réseau d'eau du Canal de Provence des parcelles agricoles sur le secteur des Pinets, la commune est sollicitée par la SCP pour lui octroyer une servitude de passage des canalisations sur les parcelles concernées, cadastrées AM 6 et 45, et dont elle est propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de servitude SCP, concernant le raccordement au réseau d'eau sur le secteur des Pinets et impactant les parcelles communales cadastrées AM 6 et 45.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Le 17 décembre 2024
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2024/89 : Centre Ancien - Acquisition de la propriété MANGERI – Parcelles AC n° 169, 373, 170, 371, 372 (lot n°2) – Contenance 378 m² + 28m² (lot n°2) – Montant de l'acquisition 402 000 € + frais de notaire
Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières – Bien destiné à un Programme de requalification urbaine et de mixité sociale**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, depuis l'arrêté de péril de 2006 sur la propriété BABA AISSA, exerce une veille foncière constante sur le secteur de la rue des Remparts, dans le centre ancien.

Le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé un périmètre d'aménagement « Les Remparts » dans lequel il a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intervenir dans le cadre de la convention Habitat approuvée en 2022 (renouvelée en 2024).

C'est ainsi qu'à la demande de la Commune, l'Etablissement Public Foncier Régional EPF PACA a fait l'acquisition en 2023, par voie de préemption, de la propriété BLANC / LONG, située rue de Provence.

L'instauration sur le centre ancien du droit de préemption urbain renforcé en mars 2023 va également dans ce sens. La propriété MANGERI située au cœur de ce périmètre d'intervention a une position particulière.

En effet, il s'agit de 3 terrasses probablement aménagées à l'époque médiévale lors de la construction des remparts du Village. Puis des constructions y ont été édifiées dont on retrouve des vestiges notamment sur la terrasse haute aujourd'hui essentiellement arborée.

La famille MANGERI qui occupe les lieux depuis plusieurs décennies y a réaménagé 2 maisons en profitant des vues sur la vallée de l'Arc, du charme et de la tranquillité du Village.

Chacune des 3 propriétés ciblées BLANC / BABA AISSA / MANGERI considérée séparément ne permet pas, ni techniquement, ni urbanistiquement, ni économiquement d'élaborer un projet viable.

En revanche, leur regroupement, tout en conservant la trace du bâti d'origine, permet d'imaginer une vraie requalification urbaine afin de créer des logements de bonne qualité apportant de la mixité sociale, de développer un nouvel espace public en belvédère et de mettre en valeur les anciens remparts.

C'est avec cet objectif que des discussions ont été engagées avec Mme MANGERI. Elles qui ont permis d'obtenir son accord sur un prix négocié de **402 000 €**.

La consistance de la propriété MANGERI est la suivante :

- rue des Remparts : une parcelle constructible de 58 m²,
- rue de Provence : une parcelle constructible de 119 m²,
- rue des Remparts et impasse des Remparts : sur une emprise de 229 m² , un ensemble d'habitation de 121 m² habitable composé de 2 maisons avec terrasse commune

Monsieur le Maire fait état de l'avis du Service du Domaine sur la valeur vénale de bien qui permet à la Commune d'accepter le prix négocié à l'amiable. Il s'agit de l'avis n° OSE2024-13072-57015 (ref DS19228812) du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée directement par la Commune qui peut solliciter pour son financement, une aide du Conseil Départemental au taux de 50%.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la propriété de Madame MANGERI Nicole Hélène, sise lieu-dit Le Village, Impasse des Remparts :

- Formé des parcelles :
 - AC n°169, 170, 371, 372 d'une contenance de 378 m²,
 - Et du lot n°2 de la copropriété de la parcelle AC n° 372 édifiée sur une emprise de 28 m²,
- Au prix de 402 000 €,
- Plus frais de notaire estimés à 5 950 €

DESIGNE Maître Thomas SCARRONE, Notaire associé, 3 place d'Albertas CS 70844 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, pour représenter la Commune de PEYNIER dans cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte notarié,

SOLLICITE une subvention de 203 975 € auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières pour l'acquisition de ce bien destiné à un Programme de requalification urbaine et de mixité sociale

PRECISE que le financement est ainsi prévu :

- Subvention du Département des Bouches du Rhône au taux de 50% : 203 975 €
- Fonds propres de la Commune : 203 975 €

Le 17 décembre 2024
Le Maire
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/90 : ADHESION A LA SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR »

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Commerce et, en particulier, ses articles L. 210-1 à L. 210-12 et L. 224-1 à L. 225-270,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexé,

Les communes de GARDANNE et de PEYNIER ont un projet municipal commun dans le sens où celui-ci incarne la transition écologique, sociale et la volonté de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique.

L'enjeu étant donc pour ces deux communes de procéder à une remise en état des équipements publics existants mais également, à la création de nouveaux équipements afin d'améliorer l'offre de services publics.

Afin de répondre à cet engagement, les Villes de GARDANNE et de PEYNIER qui partagent les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements et aménagements, mobilisent tous les moyens appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage d'opération et de projets structurants.

Ainsi, une réflexion a été menée par ces deux collectivités quant à la possible mutualisation de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements.

Ce travail a conduit à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Il convient de souligner que la réflexion sur le périmètre de cette mutualisation intègre les préoccupations de toutes les communes du territoire du bassin minier, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements.

Dans ce contexte, la commune de GARDANNE et la commune de PEYNIER ont décidé de constituer une Société Publique Locale (SPL) qui est l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires, qui seraient dans le cas présent les communes de GARDANNE et PEYNIER ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la légitimité de la relation de quasi régie entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Principales dispositions des statuts

I -FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE : La Société Publique Locale est régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'Économie Mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter. La dénomination sociale de la Société est « **SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR** » et son siège social est situé au 1480 avenue d'Arménie, Pôle Yvon Morandat -13120 GARDANNE.

La Société a pour objet d'assurer la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparations et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
- D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine,
- D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
- D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbain.

La durée de la SPL est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

II – MONTANT ET RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros. Il est divisé en 150 actions de 1000 euros chacune, réparties comme suit :

Actionnaire	Part	Nombre d'actions	Montant initial de l'apport
GARDANNE	99,33%	149	149 000,00 €
PEYNIER	0,67 %	1	1 000,00 €

Les apports en numéraire seront libérés selon les modalités suivantes :

Pour la commune de GARDANNE :

- 75 000,00 € dès l'immatriculation ;
- 18 500,00 € à chaque date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL (4 versements au total).
Date limite de versement : veille de la date d'anniversaire des 5 ans de l'immatriculation.

Pour la commune de PEYNIER :

- 1 000,00 € dès l'immatriculation.

Les parties, conservent la possibilité de libérer par anticipation tout ou partie du capital restant.

III – MODALITÉS DE REPRÉSENTATION : Le mode de gestion retenu à la constitution de la société est l'attribution de la direction générale de la société au président du conseil d'administration, ce dernier étant élu par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le conseil d'administration : Il est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A la constitution de la Société, conformément à l'article L. 225-16 du Code de commerce et à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs est fixé à neuf (9) répartis comme suit :

- huit (8) siège pour la commune de GARDANNE ;
- un (1) siège pour la commune de PEYNIER.

En cas de modification du nombre d'administrateurs, ce dernier est arrêté par l'Assemblée Générale.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner le premier administrateur de la société, correspondant au nombre de siège de la commune de PEYNIER, pour la durée de son mandat d'administrateur : M. BURLE Christian

Etant précisé que les représentants doivent respecter la limite d'âge de 85 ans au moment de leur désignation.

La fonction d'administrateur ne donne pas lieu au versement de jetons de présence ou d'une rémunération particulière.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément son représentant à assumer ces fonctions.

L'assemblée générale : Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Ainsi, l'assemblée générale est composée d'un représentant pour chacun des actionnaires. En ce sens il est proposé de désigner Monsieur M. BURLE Christian en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de PEYNIER, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver :

- la création d'une Société Publique Locale dénommée "SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparations et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
- D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ;
- D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
- D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbains,

- les statuts de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexés,

- la fixation d'un capital social à hauteur de 150 000,00 € divisé en 150 actions de 1000,00 € chacune, réparties à hauteur de 99,33 % pour la commune de GARDANNE et de 0,67 % pour la commune de PEYNIER ;

- les modalités de libération des apports en numéraire pour la ville de PEYNIER comme suit :
1 000,00 € dès l'immatriculation.

Article 2 :

De désigner Monsieur M. BURLE Christian représentant de la Ville de PEYNIER au sein de l'assemblée générale de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR", pour la durée du mandat en cours, et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 3 :

De désigner M. BURLE Christian, administrateur, pour représenter la Ville de PEYNIER, et ce pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" et de l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 4 :

Le représentant de la Ville de PEYNIER au conseil d'administration, mentionné à l'article 3 de la présente, est autorisé à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 :

De désigner Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de GARDANNE à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités et actes nécessaires à la constitution de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR".

Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 12 décembre 2024**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 05 décembre 2024
Date de convocation : 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mme AMBROGIO, Mme CHEVANCHE, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mr MAUNIER, et Mme PALUMBO excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2024/91 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/ 7392221 Fonds péréquation ress. com. et intercom	+ 2 531 €		
C/ 60612 Energie – Electricité	- 12 531 €	NEANT	
C/ 66112 ICNE	+ 10 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
C/ 1641 Emprunts avec intr. couvrir	+ 0,03 €		
C/ 21318 / 102 Autres Bat publics	- 0,03 €	NEANT	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Le 17 décembre 2024
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

